

## Affectation de crédits de reports

---

Conformément aux délibérations du Comité Syndical d'avril 2009, de juin 2010 et de mars 2011 sur le principe d'affectation des crédits de reports « Chambonchard », « Basse Loire » et « Le Veurdre », ceux-ci sont utilisés dans la limite de l'enveloppe globale résiduelle, en substitution de l'appel de subventions auprès des collectivités membres pour des actions territoriales en maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement. Les propositions d'affectation de crédits de reports ci-dessous s'inscrivent en application de ces délibérations.

Par courriers du 30 mars et du 3 mai 2020, le Conseil Départemental du Cher a indiqué que pouvait être prélevé, sur les crédits « Chambonchard », le financement nécessaire aux dépenses liées à l'étude 2020 sur la colonisation du bassin du Cher par l'anguille, et à celle sur l'exploitation des potentialités en termes de champs d'expansion de crues (déclinaison « opérationnelle » du SAGE Yèvre Auron), pour les montants respectifs de 1.185,75 € et de 2.800 €.

Par courrier du 5 mai 2020, le Conseil Régional Centre-Val de Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'étude 2020 sur la colonisation du bassin du Cher par l'anguille, pour un montant de 3.557,25 €.

Par courriel du 26 mai 2020, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'étude 2020 sur la colonisation du bassin du Cher par l'anguille, pour un montant de 1.185,75 €.

Par courrier du 3 juin 2020, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a indiqué que pouvait être prélevé sur les crédits « Chambonchard » le financement nécessaire aux dépenses liées à l'étude 2020 sur la colonisation du bassin du Cher par l'anguille, pour un montant de 1.185,75 €.

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**